

DÉCISION CULT 2025/13 **Approuvant le contrat de coréalisation avec** **l'Association Les Moutons Noirs**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, le contrat de coréalisation proposé par l'association Les Moutons Noirs, pour les représentations du spectacle *La Meute*, les 3 et 4 Avril 2025, à l'Espace Culturel La Villa,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de coréalisation avec avec l'association Les Moutons Noirs – Théâtre Traversière, 15bis rue Traversière – 75012 Paris, pour les représentations du spectacle *La Meute*, les 3 et 4 Avril 2025.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 4080 € HT, soit 4304,40 € TTC à l'article 6042, 121,20 € HT, soit 127,87 € TTC à l'article 60623, et de 750 € HT, soit 791,25 € TTC à l'article 6742.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 25 mars 2025

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION



Les Moutons Noirs

Entre les soussignés

Association LES MOUTONS NOIRS

Siège social : Les Moutons Noirs – Théâtre Traversière, 15bis rue Traversière 75012 Paris

Adresse de correspondance : Les Moutons Noirs, 35 rue de l'Artoire 78690 Les Essarts le Roi.

SIRET : 524 074 747 000 48

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2020-003945

TVA intracommunautaire : FR 44 524074747

Représentée par Madame Alexandra NAWAWI en qualité de Présidente

Ci-après dénommée **Le Producteur**

D'une part,

Et

Mairie de Villabé			
Adresse	34bis avenue du 8 mai 1945 91100 Villabé		
Correspondance			
SIRET	219 106 598 000 10	Code APE	8411Z
Licence	1-1056631/2-1056632/3-1056633	N° de Tva Intracommunautaire	
Représenté par	DIRAT Karl	En qualité de	Maire

Ci-après dénommé **L'Organisateur**

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle défini en objet du présent contrat, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et autres personnels nécessaires.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu de représentation dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, **L'Organisateur** ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du **Producteur**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Le **Producteur** s'engage à effectuer dans les conditions définies ci-après expressément acceptées par **L'Organisateur**, X représentation(s) du spectacle :

« **La Meute** » d'après Boule de suif de Guy de Maupassant.

Adaptation et mise en scène Yannick LAUBIN, interprété par Yannick LAUBIN.

Le spectacle ci-dessus mentionné sera représenté au Espace Culturel La Villa, situé **rond-point Jean-Claude Guillemont**, le

03 avril 2025 à 10h40

Article 2- Obligations du Producteur

Le Producteur s'engage à assurer la responsabilité artistique des représentations.

Le Producteur fournira tous les éléments de costumes, de décors, et d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle. Il en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités nécessaires.

Le Producteur prendra à sa charge la rémunération des artistes, ainsi que les charges sociales et fiscales et les déclarations y afférant.

En cas d'accident du travail impliquant les personnels du **Producteur**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Le Producteur atteste qu'à la date de la représentation, le spectacle en objet du présent contrat aura été représenté moins de 141 fois et qu'il répond aux conditions définies par 76 ter, annexe III du Code Général des Impôts pour l'application du taux réduit de la TVA à 2,10% sur la billetterie.

Le Producteur fournira la fiche technique du spectacle et les éléments nécessaires à la communication et à la publicité du spectacle (dossiers de presses, photographies libres de droits etc.).

Pour ce qui est des affiches du spectacle **Le Producteur** fournira gratuitement, et sur demande de **l'Organisateur**, un lot de 25 affiches (40x60) frais de port inclus. Les affiches supplémentaires seront facturées au prix de 1€ l'affiche, frais de port inclus.

Article 3-Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements et chargements, aux opérations de montage et démontage et aux services des représentations tels que décrit la fiche technique.

L'Organisateur assumera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes et services de sécurité. En sa qualité d'employeur, il prendra en charge la rémunération, les charges sociales et fiscales de son personnel.

L'Organisateur s'engage à fournir à l'équipe du **Producteur** une collation (eau, barres céréales, fruits, fruits secs, boissons chaudes, boissons fraîches) mise en loge dès l'arrivée de l'équipe du **Producteur**.

L'Organisateur s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans le lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. Il sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

L'Organisateur s'engage à limiter la jauge des séances scolaires à 150 élèves. Toutes jauges supplémentaire devra faire l'objet d'un accord préalable avec la compagnie.

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'adaptation et les droits sur la musique aux taux habituels fixés par la SACD, et en assurera le paiement.

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition du **Producteur** 10 places exonérées (invitations) par jour de représentation.

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant l'espace scénique et en particulier devant les enceintes de diffusion autres que celles contractuellement agréées par le **Producteur**.

Article 4- Repas et hébergement

Les hébergements et repas ont été convenus d'un commun accord entre le **Producteur** et **l'Organisateur** et seront répartis comme suit :

Repas :

L'Organisateur aura à sa charge financière sur la base du tarif Syndéac :

- le 01/04/2025 : 1 repas

- le 02/04/2025 : 2 repas
- le 03/04/2025 : 2 repas
- le 05/04/2025 : 2 repas

L'Organisateur prendra en charge directement les repas de l'équipe :

- le 02/04/2025 : 2 * repas le midi
- le 03/04/2025 : 2 * repas le midi
- le 04/04/2025 : 2 * repas le midi et 2 * repas le soir

** dont un repas végétarien*

Hébergement :

Les hébergements sont à la charge de l'**Organisateur de façon directe**, il en assurera l'organisation le règlement et la répartition :

- 01/04/2025 : 2 personnes
- 02/04/2025 : 2 personnes
- 03/04/2025 : 2 personnes
- 04/04/2025 : 2 personnes

Le **Producteur** indiquera à l'**Organisateur** les heures d'arrivées et départs de l'équipe.

Article 5- Prix de la cession - conditions de paiement

En contrepartie de ce qui précède l'**Organisateur** versera au **Producteur** la somme de :

5 223,52 euros TTC

(Cinq mille deux cent vingt-trois euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises).

Somme ventilée comme suit :

4 080,00 € HT au titre de la cession

871,20 € HT au titre des frais annexes

272,32 € de TVA 5,5 %

Le paiement s'effectuera comme suit :

Le règlement des sommes dues au **Producteur** telles que définies ci-dessus sera effectué, après service fait, par un mandat administratif et sur présentation d'une facture, dans un délai maximum de 30 jours. Ce délai courra la méconnaissance de ce délai contractuel de paiement ouvrira de plein droit et sans autres formalités pour le titulaire du présent marché, au règlement d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration dudit délai.

En ce qui concerne le calcul des intérêts moratoires, le chapitre II du décret no 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement est applicable.

Coordonnées bancaires :

ASSOCIATION LES MOUTONS NOIRS

BNP PARIBAS

RIB : 30004 02933 00010149478 60

IBAN : FR76 3000 4029 3300 0101 4947 860

BIC : BNPAFRPPXXX

Article 6- Montage – démontage - répétitions

L'**Organisateur** tiendra le lieu théâtral à la disposition du **Producteur** le **02/04/2025** à partir de **09h00** pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage, les réglages et d'éventuels raccords, répétitions. Le pré montage aura été fait en amont par l'équipe de l'**Organisateur**. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

Le planning technique sera convenu d'un commun accord entre l'**Organisateur** et le **Producteur**.

La fiche technique du spectacle fait partie intégrante de ce contrat. La signature et l'acceptation de la fiche technique par l'Organisateur.

Pour l'Organisateur : Fred Duquenne / 06 77 11 07 25 / lavilla@mairie-villabe.fr

Pour le Producteur : Rémi Cabaret / 06 20 88 38 83 / cabaret.remi@orange.fr

Alice Gill-Kahn : 06 87 87 84 23 / alice.gillkahn@gmail.com

Valentin Tosani: 06.95.15.57.66 / Valentin.Tosani@outlook.fr

Article 7- Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances couvrant ses biens, son personnel, et les biens qu'il aurait loués ou qui lui seraient prêtés.

Celle-ci couvre les dommages causés à l'Organisateur dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu. Celle-ci couvre tout dommage qui surviendrait du fait de son matériel ou de son personnel ou du matériel loué par lui ou qui lui aurait été prêté dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

Article 8- Dispositions particulières

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes ou plus, tout enregistrement, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord préalable du Producteur.

Article 9- Modification ou annulation du contrat

Le présent contrat serait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et limités au coût de la présente représentation.

Article 10- Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après l'épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le 23/03/2025, dont un à remettre à chaque partie qui le reconnaît.

**Mention Lu et approuvé*

Pour le Producteur *

Madame Alexandra NAWAWI

Signé le 23/03/2025

Pour l'Organisateur*

Nom :

Signé le

 15 Bis rue Traversière 75012 Paris
Siret : 52487474700048 APE : 9001Z
Licence : PLATESV-R-2020-003945
contratlmn@gmail.com
www.lesmoutonsnoirs.fr